

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT**N ° 3169**

présenté par

M. Perea, Mme Marsaud et Mme Riotton

ARTICLE 49

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ces règles générales sont territorialisées entre les différentes parties du territoire régional. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de préciser que les règles prescrites par le SRADDET pour la réduction du rythme de l'artificialisation et, à terme, l'atteinte de l'objectif de "Zéro artificialisation nette" font l'objet d'une territorialisation au sein du territoire régional. Cela permettra de mieux tenir compte des contraintes et dynamiques propres aux différentes parties du territoire régional.

A défaut de territorialisation, les règles prescrites par le SRADDET pourraient conduire à une application indifférenciée, automatique et inintelligente pour chacun des SCoT et des PLU de l'objectif de réduction de moitié de l'artificialisation, sans prendre en compte une indispensable péréquation entre les différents territoires au vu de leurs problématiques et capacités propres.

Lors des auditions menées par la Commission spéciale, l'association des Régions de France s'est montrée favorable à cette territorialisation au sein des SRADDET.